

Domaine Santé

Filière Sage-femme

Bachelor Thesis

1. Caractéristiques du module

Code : S.SF.SO.371.3801.F.24

Degré d'études : ☒ Bachelor ☐ Master

Année académique : 2025-2026

Année d'études : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒ 3^{ème}

Crédits ECTS : 10

Type : ☒ Module obligatoire☐ Module optionnel obligatoire☐ Module facultatif☒ Module dont l'échec définitif entraîne l'exclusion de la filière selon l'art. 32, al. 1 du règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO du 2 juin 2020

Organisation temporelle :

☐ Module sur 1 semestre☒ Semestre d'automne☒ Module sur 2 semestres☒ Semestre de printemps

Langue principale d'enseignement :

☒ Français☐ Allemand☐ Anglais

2. Prérequis

☒ Avoir validé le/ module Recherche en Périnatalité (2^{ème} année bachelor) ☐ Avoir suivi le/les modules ☐ Pas de prérequis☒ Autres : Dès 11 semaines de périodes de formation pratique non effectuées ou non validées, l'accès en 3^{ème} année Bachelor ne peut être possible (sauf situation exceptionnelle avec accord de la responsable de filière).

3. Compétences, rôles exercés et apprentissages visés

Références :

Conférence spécialisée Santé des Hautes écoles spécialisées suisses. (2021). *Compétences relatives aux professions de la santé*. https://www.hes-so.ch/fileadmin/documents/HES-SO/Documents_HES-SO/pdf/sante/competences-professions-sante_fr.pdfLoi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (= LPSan ; RS 811.21 ; état le 1^{er} février 2020).Ordonnance du Conseil fédéral du 13 décembre 2019 relative aux compétences professionnelles spécifiques aux professions de la santé selon la LPSan (= OCPSan ; RS 811.212 ; état le 1^{er} février 2020).

Rôles majeurs exercés

☒ Rôle d'expert-e☒ Rôle de leader☒ Rôle d'apprenant et de formateur-trice☒ Rôle de communicateur-trice☒ Rôle de promoteur-trice de la santé☒ Rôle de professionnel-le☒ Rôle de collaborateur-trice

Compétences principales

Ab6, Ab7, Cb1, Db1, Db3, Eb1, Eb3, Fb1, Fb2, Fb3, Gb1, Gb2, Gb3.

Objectifs généraux d'apprentissage

- Baser sa pratique sur des données épidémiologiques et des données probantes (EBM) afin de garantir des soins de qualité
- Appliquer une démarche scientifique réflexive basée sur une méthodologie rigoureuse, la consultation de bases de données, la sélection de sources pertinentes, et leur analyse critique.
- Construire le projet de travail de Bachelor autour d'une problématique des sciences sage-femmes ou de la périnatalité, en respectant les règles académiques en vigueur.
- Développer le positionnement sage-femme, en prenant en compte les données scientifiques récentes, l'expertise clinique et les valeurs et préférences des femmes et des familles.
- Identifier des besoins en rapport avec les sciences sage-femmes et la périnatalité, afin de fournir des recommandations appropriées pour la pratique sage-femme.

Le travail de bachelor est un travail d'initiation à la recherche. Quelle qu'en soit la forme, il est attendu de son auteur-e qu'elle/il démontre un certain nombre de compétences par :

- l'élaboration d'un questionnaire professionnellement pertinent ;
- un choix approprié et l'utilisation pertinente de références théoriques ;
- l'utilisation d'une méthodologie appropriée ;
- des capacités d'analyse et d'argumentation ;
- une mise en perspective fondée sur les résultats obtenus et les conclusions dégagées.

4. Contenus et formes d'enseignement et d'apprentissage

Contenus

- le questionnement professionnel
- le Cadre de référence théorique
- la problématique,
- la question de recherche
- la méthodologie de recherche
- Ethique de la recherche
- l'analyse des données de la littérature
- l'interprétation et discussion des données
- le retour dans la pratique

Formes d'enseignement et d'apprentissage

- ☐ Cours magistraux, en distanciel si nécessaire
- ☒ Cours-réponses, en distanciel si nécessaire
- ☒ Travail personnel en lien avec les vignettes cliniques
- ☐ Activités pédagogiques en e-learning
- ☒ Séminaire
- ☐ Relation professionnelle
- ☐ Accompagnement corporel
- ☐ Pratique simulée
- ☐ Examen clinique (et/ou atelier pratique)
- ☐ Autre

Exigences de fréquentation :

Dénomination des temps d'enseignement indiqués dans le plan de cours du module :

- TPR : Temps présentiel recommandé (cours magistraux)
- TPO : Temps présentiel obligatoire (pratiques, séminaires, ateliers, ou autres modalités mentionnées TPO)
- TPC : Temps personnel avec consignes (travail à faire en autonomie avec directives spécifiques)
- TPI : Temps personnel individuel (travail personnel sans consignes, notamment pour les révisions) – ne figure pas sur la planification de cours

Typologie	Périodes
TPO :	24h
TPR :	2h
TPC :	94h
TPI :	180h
Total :	300

La présence aux cours magistraux mentionnés TPR est vivement recommandée.

La présence obligatoire mentionnée comme TPO est soumise à un contrôle de présences.

Toute absence doit être compensée par l'étudiant.e sans l'assistance des enseignant.es.

Les étudiant.es sont responsables de compenser leurs absences par du travail personnel, sur tout le module. Les enseignant.es ne sont pas tenus d'accompagner les étudiant.es pour la compensation de leurs absences.

Cours dont la présence est obligatoire :

La présence aux cours obligatoires est requise. Ces cours sont spécifiquement mentionnés dans votre plan de cours (TPO). En cas d'absence :

- L'étudiant.e informe via l'application Pocket en remplissant le formulaire « annoncer une absence » avant le cours concerné.
- En cas d'absence de 3 jours consécutifs ou plus, un certificat médical ou un justificatif d'absence pour raison majeure selon le règlement Heds doit être transmis par e-mail à la responsable de module ainsi qu'au secrétariat de filière.
- Le total des absences non justifiées aux cours obligatoires (TPO), tels que définis dans le plan de cours et selon le règlement HEdS 2021 (Art. 29), ne doit pas dépasser 20 % du temps de TPO prévu.
- Si ce seuil est dépassé, une pénalité de 10 % sur la note finale du module est appliquée.

Le calcul des absences aux TPO et la communication aux étudiant.e.s concernés (dépassement du seuil de 20 %) sont effectués avant le dernier examen du module.

5. Modalités d'évaluation et de validation

L'évaluation du module repose sur :

Le travail de Bachelor est réalisé suivant les directives présentées lors des séminaires (documents sur Moodle et/ou transmis par mail).
Le travail de Bachelor est validé si l'étudiant-e obtient une note comprise entre A et E, et les 10 ECTS sont attribués en bloc.

Le travail de Bachelor écrit et la soutenance sont évalués sur la base de critères et d'indicateurs y correspondants, par un jury composé :

- d'un-e expert-e du domaine professionnel,
- du directeur de mémoire.

La soutenance se déroule suivant les modalités suivantes :

- Présentation orale du mémoire : 30 minutes de présentation orale publique.
- Questions du jury (sur le mémoire et sur des questions théoriques pouvant aller au-delà du mémoire) : 15 à 20 minutes.
- Délibération du jury : 45 minutes.
- Restitution des résultats : 15 minutes

Un rapport d'évaluation est transmis à chaque étudiante.

Les documents définitifs, ainsi que les copies requises pour la HEdS doivent être parvenus aux intéressé-e-s (directeur-trice de mémoire, expert-te de terrain, deuxième expert-te enseignant-te, secrétariat) au plus tard 3 semaines avant le début des soutenances (date précisée en séminaire).
En cas de demande de délai supplémentaire, une requête écrite de prolongation de formation doit être effectuée selon les modalités définies par la filière auprès de la responsable de filière. Dans ce cas-là, la taxe semestrielle est due.

Si ces items ne sont pas remplis dans les délais fixés, l'étudiant-e se verra attribuer la note F.

Période : soutenances semaines 36 ou 37

6. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible en cas de note Fx au module

☐ Pas de remédiation

Modalités :

- Si l'étudiant-e obtient la note FX, il/elle doit réaliser un travail complémentaire selon les remarques du jury et représente la partie insuffisante.

Période : novembre 2026 à juin 2027

La remédiation permet à l'étudiant-e d'obtenir la note E en cas de réussite.

En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant obtient la note F et peut répéter le module une seule fois, dès que possible.

Répétition

Si la note est évaluée à F, l'étudiant-e x répète l'examen ou le module.

« Selon l'article 37, alinéa 1 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Les exigences et les conditions de réussite font l'objet d'un document écrit signé par l'étudiant-e et par la ou le responsable de module voire par le responsable de filière. »

La répétition permet à l'étudiant-e d'obtenir les notations de A à E en cas de réussite ou F en cas d'insuffisance. Dans ce dernier cas, l'échec au module est définitif et entraîne l'exclusion de la filière et l'exmatriculation.

Selon l'article 37, alinéa 3 du Règlement d'études des filières Bachelor de la HEdS (juin 2021) « Sur demande écrite dûment motivée de l'étudiant-e, déposée au secrétariat de filière au minimum dans les 30 jours qui précèdent la date de la répétition prévue, un report du délai de répétition du module peut être accordé par la ou le responsable de filière. Un report ne peut être demandé qu'une seule fois pour un module répété. »

7. Bibliographie principale

Cf syllabus

8. Responsable de module

Responsable : Marie-Julia Guittier

Enseignants : Marie-Julia Guittier, Elsa Lorthe, Adrien Bruno, Fanny Quiquerrez

Descriptif validé le 15.09.2025 par

Silvia Ammann-Fiechter
Responsable de la filière